

main sur la riche abbaye d'Ainay, fit défendre aux moines de se réunir pour procéder à de nouvelles élections. Deux années se passèrent ainsi, pendant lesquelles le fisc royal toucha les revenus de la manse abbatiale. Puis en 1507, le roi nomma à cet important bénéfice l'abbé Philibert de Naturel, de l'opulente et noble famille italienne des Naturelli, qui était venue se fixer en France vers 1480 (3).

Les Naturelli ou Naturel établis à Lyon se divisèrent par la suite en deux branches, les Naturel de Balleure, qui possédèrent la seigneurie de ce nom dans le Saône-et-Loire et les Naturel de Valetine (4).

Les armes du nouvel abbé, que l'on peut voir encore à la clé de voûte de la grande porte du château de Chazay,

Fleur de Lis ; à l'occident, le château de La Roue, que possédait le comte de Charrin, et qui appartient maintenant à la famille Perrin-Gilardin ; enfin au nord, Montvallon, fraîche et gracieuse résidence, qui était autrefois au comte O'Mahoni, le spirituel publiciste, ami de Lamennais et du P. Lacordaire ; c'est maintenant la propriété de M. Amédée Chavanis.

(3) *Grand Cart. d'Ainay*. Introd., p. XXI. Arch. du Rhône. Ainay. 2^e arm., fol. 412, charte 3.

D'après le concordat passé entre François I^{er} et le pape Léon X, le roi de France avait la nomination des évêques, des abbés et des prieurs, nomination enlevée aux Chapitres et aux couvents. La plus grande partie des biens du clergé de France passa donc ainsi aux mains du roi, qui s'en servit alors pour récompenser les services rendus par de nobles familles, dont un des membres se trouvait gratifié d'un de ces bénéfices. Non seulement les clercs, mais, ce qui est contraire à la constitution de l'Eglise, des séculiers mêmes furent appelés à en jouir. De là de graves abus qui amenèrent la destruction de nos grandes abbayes, qui cependant avaient rendu pendant des siècles d'importants services à la civilisation chrétienne.

(4) *Revue du Lyonnais*, 4^e ser., t. VII, p. 222.